

## Actualités

### Nouveau Système Comptable Financier

KPMG Algérie

#### La Mise en œuvre du SCF

#### Partie II – Le plan comptable et le système informatique « Gouverner, c'est prévoir »



Comme nous avons pu le développer dans l'introduction et dans notre premier article, le critère principal de réussite du projet sera sa bonne planification et une gestion avisée des contraintes.

La loi n'obligera les entreprises à déposer leurs comptes retraités « SCF » de 2009 qu'en avril 2011, ce qui donnera toute latitude pour étudier les retraitements, parfaire les formations, etc.

Par contre, elle fixe un délai impératif qui sera en pratique incontournable pour les comptes à venir : la comptabilité de 2010 devra être tenue en « SCF » dès le 01.01.2010 et il n'y a, en la matière, aucune marge de manœuvre ; sauf à décaler *sine die* le démarrage de la saisie des opérations courantes de 2010, ce qui n'est guère envisageable.

Pour éviter tout désagrément majeur, les entreprises se doivent de se préparer afin d'arriver au 01.01.2010 avec un plan de comptes « SCF » opérationnel, ce qui suppose concrètement :

- de travailler sur le plan de comptes,
- de travailler sur le logiciel comptable.

## Le travail sur le plan de comptes

Les problématiques générales autour de la mise au point du plan de comptes ont été en partie développées dans notre précédent article. Nous ne reviendrons pas dessus.

La première étape importante dans la mise au point du plan de comptes cible sera de s'approprier le nouveau modèle tel que défini par la loi.

### L'appropriation du nouveau plan comptable

Pour ce faire, la démarche la plus évidente sera d'étudier en détail le texte du SCF qui donne nombre de précisions :

- sur le plan de comptes à 3 niveaux,
- sur le fonctionnement des comptes,
- sur les modes de comptabilisations de certaines transactions particulières.

Les textes connus à ce jour pourraient être précisés :

- il n'y a pas de proposition formalisée de plan de comptes de niveaux 4 et 5,
- les logiques sous-jacentes de codifications (le sens des « 8 », des « 9 », etc.) ne sont pas explicitées,
- les développements sur le fonctionnement des comptes ne sont pas très développés ni forcément exhaustifs.

Aussi, pour se préparer convenablement, il faudra nécessairement faire un peu de recherche, voire d'anticipation. Ceci ne sera cependant guère difficile puisque, comme nous l'avons noté dans le précédent article, le nouveau plan de comptes algérien se caractérise par une grande proximité avec l'actuel PCG en vigueur de l'autre côté de la méditerranée.

Pour comprendre la logique et la structure du nouveau PCN Algérien, le lecteur pourra donc librement s'inspirer des nombreuses publications gratuites ou payantes qui traitent du PCG français en cours de validité et qui décrivent avec luxe de détails comment traiter et comptabiliser la quasi-totalité des transactions habituelles auxquelles une entreprise algérienne doit faire face.

Tout ceci restera une solution provisoire et l'on peut espérer que toute une documentation précise et pratique puisse être mise au point en Algérie et pour les comptables algériens d'ici quelques mois.

Une fois muni des documents légaux et des différentes documentations complémentaires évoquées ci-avant, le lecteur pourra commencer à regarder de façon structurée les différents libellés anciens et nouveaux et s'efforcera de les mettre en correspondance.

### La mise en correspondance des anciens et nouveaux comptes

Dans le précédent article, nous mettions en garde les lecteurs sur les outils de mapping automatique qui sont actuellement proposés sur le marché algérien pour faciliter la transition vers les SCF.

Ces outils supposent deux préalables nécessaires et qui ne sont pas forcément vérifiés en pratique :

- que l'entreprise a, dans ses comptes actuels « PCN 75 », exactement ce qui est prévu par la loi,
- qu'à chaque compte « PCN 75 » va correspondre un compte « SCF ».

Dès lors qu'une entreprise aura un plan de comptes qui ne respecte pas totalement la typologie « PCN 75 » ou qu'un compte actuel regroupe plusieurs opérations qui

doivent être traitées de façon distincte en SCF, les outils automatiques ne fonctionneront pas correctement.

La solution la plus sûre est, à notre avis, le remapping manuel intégral :

- reprendre les comptes existants un par un,
- regarder ce qu'il y a dans chaque compte et en analyser le solde,
- voir pour chaque solde dans quel nouveau compte SCF cela doit aller,
- conclure et trancher.

Au passage, on verra dans nombre de cas :

- que des comptes doivent être apurés,
- que certains comptes PCN contenaient plusieurs soldes qui n'étaient pas forcément prévus au départ,
- que certains soldes provenant de comptes PCN différents doivent être regroupés dans un seul compte SCF, ou *vice-versa*.

Evidemment, cette façon de procéder est plus laborieuse que de faire travailler la machine, mais cela permettra :

- de faire un point précis sur le contenu actuel des comptes,
- d'aboutir à un mapping final beaucoup plus précis et adapté à la réalité de l'entreprise que ne pourra le faire aucun logiciel existant.

Ceci étant, il ne faut pas se faire une idée exagérée du volume de travail lié car beaucoup de comptes simples (clients, fournisseurs, ...) ont un contenu précis et une correspondance évidente et « 1 pour 1 ». Aussi, l'analyse détaillée sera-t-elle concentrée sur les comptes qui regroupent plusieurs soldes différents (typiquement les provisions, les charges à payer, ...). Pour ces comptes, l'analyse sera plus ou moins difficile en fonction de la

qualité des analyses et du lettrage de l'existant.

En fait, pour cette mise en correspondance, on rencontrera exactement les difficultés que l'on peut rencontrer dans une traduction français/anglais :

- les logiciels peuvent aider mais ils donnent souvent un résultat insuffisant,
- beaucoup de mots ou les phrases simples sont faciles à traduire,
- la difficulté vient des longues phrases ou des phrases complètes.

Il en ira de même pour l'élaboration du plan de comptes cible.

### **La formalisation du plan cible**

Comme indiqué ci-avant, il n'y aura pas de correspondance directe entre 1 ancien et 1 nouveau compte.

Le plan de comptes cible devra donc être formalisé à 2 niveaux :

- un plan de comptes cible avec la structure légale à 3 niveaux, plus le 4<sup>ème</sup> niveau adapté pour prendre en charge les opérations de l'entreprise (par exemple, pour détailler les comptes de TVA, d'immobilisation, ..., spécifiques à l'entreprise),
- une mise en correspondance qui traite les comptes correspondant en « 1 pour 1 » mais également les correspondances à faire pour les comptes à regrouper ou à éclater.

Dans les codifications de 4<sup>ème</sup>, voire de 5<sup>ème</sup> niveau, l'entreprise pourra avoir à prendre en compte les besoins de son contrôle de gestion, notamment si elle veut conserver des calculs par site, par section, etc. Les modalités de codification sur les niveaux détaillés de la nomenclature déjà existants pourront être conservées tels qu'elles existent. Le nouveau PCN ne prévoit rien de précis en la matière.

Une fois le plan cible formalisé, il faudra en assurer la diffusion. Le plan de comptes, s'il est arrêté par le DFC ou le Directeur Finances, est en effet utilisé par une population large de comptables ou de facturiers. Pour que les comptables et opérateurs puissent s'adapter assez vite, les entreprises devront donc mettre au point des tables d'imputations actualisées et les diffuser auprès des populations concernées.

### **Le cas spécifique des comptes 38/603**

Lorsqu'on examine en détail le nouveau plan de comptes, on constate une certaine nouveauté sur les comptes 38 et 603.

Le nouveau texte maintient le principe de fonctionnement du « 38 » mais propose d'éclater les actuelles

« 60- Consommations » entre des comptes « 60xxx – Achats » et « 603 – Variations de stocks ». Les comptables algériens sont tellement habitués à avoir des comptes « 60 – Consommations » qu'ils éprouvent parfois de gros questionnements face à cette nouvelle disposition et se demandent à quoi elle peut servir.

En fait, le besoin de séparer techniquement la « consommation » entre « achats » et « variations de stocks » correspond à une nécessité de la préparation de certains états de synthèse, notamment certains « TFT ».

Si les consommations de l'entreprise sont correctement calculées, de toute façon, les consommations sont bien égales aux achats et aux variations de stocks, la passation des écritures ne sera pas particulièrement difficile. Dans le cas contraire, l'écriture sera problématique, et il faudra comprendre quelle anomalie s'est glissée dans les stocks et les consommations.

### **En conclusion**

Beaucoup d'entreprises algériennes sont relativement inquiètes sur la question du mapping et aimeraient bien que cette étape puisse être effectuée de la façon la plus facile et rapide possible (en quelques heures ?).

Ceci ne sera en fait possible que si la personne en charge de la conversion a une compréhension suffisante du plan de compte SCF (d'où la nécessité d'une documentation et d'un minimum de recherche en amont), si l'entreprise est suffisamment simple (activité, besoins de reporting) et si l'analyse des comptes existants est suffisamment claire (comptes lettrés et analysés).

Lorsque l'entreprise a une activité complexe, des besoins de comptabilité budgétaires ou des comptes insuffisamment analysés, la mise en correspondance pourra être beaucoup plus longue, et durer une semaine ou plus.

Donc, si comme nous le suggérons, « Gouverner c'est prévoir », il faut que les entreprises entament le processus de mise au point du plan de comptes cible rapidement, dès la rentrée de septembre 2009.

D'autant que si le plan de compte cible est l'étape finale du sous-projet « Plan comptable », c'est le point de départ du sous-projet « Logiciel comptable ».

### **Le travail sur le logiciel**

La deuxième grande problématique à gérer à la rentrée en relation avec le SCF est de préparer l'évolution du logiciel ou son reparamétrage.

Comme nous avons pu l'expliquer dans nos articles précédents, le besoin d'évolution du logiciel sera très différent selon notamment les entreprises ou les logiciels déjà utilisés.

Il est donc impossible de donner une solution universelle qui fonctionnera pour tous. Cette question devra donc être réglée au cas par cas, dans chaque entreprise, par le DFC et le cas échéant son DSI.

**Le problème numéro 1 : le logiciel doit supporter le nouveau plan de comptes**

L'évolution entre le PCN 75 et le SCF en terme de plan de comptes n'est pas si compliquée que cela ni très radicale au niveau des principes, qui restent très comparables.

Elle s'accompagne néanmoins de nombreux changements dans les numéros de comptes et dans l'articulation des auxiliaires ou des interfaces.

Dans les faits, il faudra donc s'assurer de deux choses :

- est ce qu'on peut changer la nomenclature d'une manière générale ?
- pour les comptes avec une auxiliaire ou une interface, est-ce qu'il y aura des incidences ou des problèmes particuliers... ?

La réponse dépendra des logiciels déjà utilisés et de leur structure logique :

- Les logiciels modernes – type ERP ou Progiciels – sont, en général, totalement flexibles et associent des enregistrements qui ne changeront pas (les données d'immobilisations, d'achats, etc.) avec un numéro de compte qui est reparamétrable.
- Les logiciels anciens – parfois spécifiquement conçus autour de l'ancien PCN – qui ne peuvent dans certains cas fonctionner que sur les comptes anciens et pour lesquels changer les numéros de comptes va poser problème ou déphaser les interfaces ou les auxiliaires.

L'urgence sera donc, en la matière, d'effectuer une analyse préliminaire :

- savoir si le logiciel en place peut se reparamétrer, être actualisé ou doit être changé,
- avoir une idée du coût et des délais.

Dans les faits, il y aura trois possibilités :

- un simple reparamétrage, qui ne viendra pas modifier en profondeur la base de données, sera rapide et ne posera pas de problèmes en matière d'à-nouveaux,
- une mise à jour du logiciel, si l'éditeur existe toujours et a mis au point une version adaptée « SCF », qui pourra être réalisée de façon plus ou moins souple et sans impact trop lourd sur la base de données et les à-nouveaux,
- un changement pur et simple du logiciel, avec probablement des impacts en matière d'interfaces et de reports d'à-nouveaux.

Bien évidemment, les coûts, les délais et les difficultés de reprises de soldes et d'à-nouveaux seront très variables en fonction de la solution qui sera finalement retenue (paramétrage, mise à jour, changement).

**Le problème numéro 2 : le logiciel devra en principe générer les nouvelles moutures d'états financiers et plus largement respecter les nouvelles règles de comptabilité informatisée**

Ce deuxième problème est lié à la publication (récente) du décret sur les comptabilités informatisées. Le système comptable, outre son évolution vers le nouveau plan de comptes, devra en effet, aux termes du nouveau texte, respecter un certain nombre d'obligations en terme de transparence et d'« auditabilité » mais également permettre l'édition des nouveaux modèles d'états financiers.

Objectivement, ce dernier texte n'est pas d'une grande clarté et demanderait un travail de réflexion et d'analyse préalable. Il est en effet susceptible – s'il est considéré au pied de la lettre – de rendre « caducs »

la grande majorité des logiciels existants, notamment sur les problèmes de traçabilité des enregistrements et sur le contenu des impressions.

Si, dans le cadre de cet article, nous nous contentons de traiter l'aspect « préparation des états financiers », on retrouve à nouveau un « champ des possibles » composé de 3 alternatives :

- le logiciel actuel ne permet pas l'édition des états de synthèse, ou permet seulement celle des anciens états de synthèse,
- il permet des éditions d'états de synthèse reparamétrables,
- il permet l'édition directe des nouveaux états directement.

Le troisième cas n'est pas courant, mais d'ici quelques semaines ou quelques mois, les éditeurs des solutions les plus courantes (Sage, PC Compta, etc.) auront à cœur de proposer des versions permettant en standard la production des états à partir de la balance.

Dans ce cas, l'entreprise aura juste à acquiescer ces mises à jour et l'affaire sera close.

Lorsque le logiciel actuel dispose d'un module de paramétrage des états de sortie, ce qui est assez fréquent sur les solutions modernes et de taille moyenne, il faudra procéder au paramétrage des états, soit en interne, soit avec l'aide d'un cabinet support. Ce paramétrage n'a rien de très difficile. Il faut juste le réaliser et le planifier.

Dernier cas : si le logiciel ne produit qu'une balance, il faudra soit en changer, soit en rester à une préparation manuelle des états financiers. Cette préparation manuelle, qui est fréquente à l'heure actuelle, devrait probablement perdurer pour les prochains arrêts, tant il est évident que toutes les

entreprises ne seront pas à même d'automatiser leurs états financiers aussi vite que ne le souhaiterait le législateur.

Comme pour le plan de comptes, la problématique de préparation des états financiers doit être gérée dès aujourd'hui en considérant :

- l'existant et les possibilités du logiciel,
- en contactant son éditeur pour savoir ce qu'il prépare,
- en anticipant les besoins, particulièrement en cas de changement pur et simple de logiciel,

### **Conclusion sur les travaux préparatoires autour du logiciel**

Les problématiques de logiciels ne seront pas, dans nombre d'entreprises, trop compliquées, dès lors que le logiciel en place est suffisamment moderne, souple ou susceptible d'évoluer.

Néanmoins, pour les entreprises équipées d'un logiciel ancien, qui ne soit pas souple et insusceptible d'évoluer, la transition sera délicate :

- nécessité d'acheter une nouvelle solution,
- problématique de redéploiement,
- difficultés prévisibles pour conserver les à-nouveaux.

Les délais attachés à ce dernier scénario seront probablement incompatibles avec le 01.01.2010, et ces entreprises devront probablement, par la force des choses, évoluer de façon progressive sur 2010 ou même sur 2011, c'est à dire moins vite que ne le spécifie la loi.

Pour les entreprises qui ne seront concernées que par une montée de version ou de quelques paramétrages, les délais seront beaucoup plus raisonnables et un

fonctionnement normal en SCF sera possible dès le tout début 2010.

Dans le cadre de l'adage « Gouverner c'est prévoir », nous recommandons à toutes les entreprises d'effectuer un « Diagnostic » des logiciels d'ici à la fin septembre/début octobre pour :

- anticiper les problèmes éventuels,
- programmer l'intervention de la DSI ou du fournisseur du logiciel.

Il va sans parler que les mois à venir seront très chargés pour les vendeurs de logiciels comptables et les intégrateurs. Il est donc probable que les entreprises qui auront su au plus vite définir leurs besoins et programmer une date seront les mieux servies...

### **En résumé**

Pour que votre entreprise puisse être normalement prête face aux impératifs du SCF au 01.01.2010, il existe deux aspects à gérer dès la rentrée, et sans attendre :

- Commencer à étudier le plan de comptes cible qui devra être ébauché d'ici à fin octobre et finalisé d'ici novembre.
- Réaliser un « diagnostic » du logiciel pour voir s'il supporte le nouveau système, décider des évolutions nécessaires, les programmer et les planifier.

Il sera ensuite temps, en octobre/novembre, de coordonner la finalisation du plan de comptes, sans lequel les services informatiques ou votre fournisseur de logiciels, ne pourront pas aller au terme de leur travail...

## Contacts

### KPMG Algérie S.P.A.

#### A Alger

42, rue Abou Nouas 16035 Hydra  
16035 Alger  
Tel: +213 (0)21 60 02 38  
Fax: +213 (0)21 60 02 29

#### A Oran

1, avenue Cheikh Larbi Tebessi  
(ex-avenue Loubet)  
31000 Oran  
Tél. : +213 (0)41 40 59 09  
Fax : +213 (0)41 40 59 10

E-mail : [info@kpmg.dz](mailto:info@kpmg.dz)  
Site web : [www.kpmg.dz](http://www.kpmg.dz)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc.

KPMG Algérie S.P.A., une société par actions au capital social de 100 030 000.00 DZD, inscrite au registre de commerce d'Alger sous le numéro 02B 0018309 16/00 Numéro de Carte d'Immatriculation Fiscale 000216289042735. Siège social : 42, rue Abou Nouas, 16035 Hydra, Alger, Algérie.

© 2009 KPMG International. KPMG International est une coopérative de droit suisse. KPMG Algérie S.P.A. est membre du réseau KPMG de cabinets indépendants adhérents de KPMG International. Tous droits réservés.

KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées de KPMG International, une coopérative de droit suisse

KPMG International ne propose pas de services professionnels à des clients. Tous les cabinets membres sont des entités juridiques distinctes et indépendantes, comme l'est KPMG Algérie S.P.A, le cabinet algérien membre de KPMG International.